COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

POS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PLAN DE ZONAGE

01/ Le Ban Communal
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
06 / 08 / 2014	Approbation du POS	DCM	22 / 01 / 1988	–
	Révision N°1	DCM	02 / 03 / 2001	
	Révision Simplifiée N°2	DCM	18 / 12 / 2009	
	Modification N°11	DCM	06 / 12 / 2013	
	Mise à jour N°16	AM	08 / 02 / 2013	
	Mise à jour N°17	AM	21 / 08 / 2013	
	Mise à jour N°18	AM	21 / 03 / 2014	

AGURAM
Agence d'Urbanisme
d'Agglomérations de Moselle
5 rue Marconi
57070 Metz

Tel : 03 87 21 99 00

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2009

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech / 5 rue Marconi / 57070 Metz / mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 04 / fax: 03 87 21 99 29 / www.aguram.org

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Marge de recul
- Recul minimum obligatoire de toute construction par rapport aux limites séparatives
- Voies, chemins, transports publics à créer ou conserver
- Isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer) L.130-1
- Emplacement réservé
- Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles (L1231-9)
- Zone soumise au Plan de Prévention des Risques Innondations et Mouvements de Terrains
- Tronçon de voie ferrée

D.P.U : Par DCM du 14/12/2012, le DPU est institué sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées sur le plan d'occupation des sols approuvé le 2 mars 2001,et modifié le 12 juillet 2007"